

<p style="text-align: center;">CANEVAS TYPE SLALOM AUTO</p>

Pages 1 à 4

Concernant les moyens de base incendie sauvetage secours d'urgence à mettre en place 1/2 heure avant le début des épreuves automobiles, pendant les essais officiels et durant les épreuves.

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Lieu global de déroulement :

Date, heure et lieu de départ :

- des essais :
- de la course :

Date, heure et lieu d'arrivée :

- des essais :
- de la course :

- **Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) * :**

- pendant les essais :
- pendant la course :

*** DPS : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.**

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

II – Principaux responsables de l'épreuve :

- Directeur de course :
- Organisateur technique (cf cerfa) :
- Responsable de sécurité :
- Directeurs de course adjoints :
- Médecin responsable du dispositif de soins et secours d'urgence :

III - Moyens médicaux :

Secours d'urgence

Nom du ou des médecin(s)	Qualification*

(*anesthésiste -réanimateur, capacité d'aide médicale urgente, autres)

Prévoir 1 ou 2 médecins suivant le type d'épreuve (cf réglementation de la fédération concernée)

Toute demande de renforts médicaux ou d'évacuation, par le médecin présent sur l'épreuve, doit être réglée par le centre 15.

A – Présence du matériel médical suivant :

A1- Secours d'urgence :

- 1 ou 2 Véhicules de Premiers Secours à Personne (VPSP) ou fourgons médicalisés homologués par l'A.R.S constitués chacun de:

➤ Moyens humains :

- une équipe de 3 équipiers au moins

➤ Moyens Matériel :

- 1 sac médical d'intervention
- 1 matériel de ventilation, d'aspiration et d'intubation
- couvertures, couvertures de survie et champs de grande taille stériles pour brûlés
- 1 matelas coquille
- 1 jeu d'attelles
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 émetteur-récepteur radio (moyen de l'organisation)
- 1 attelle cervico-thoracique

N. B. : Tous les équipiers seront titulaires au moins du PSE1 – PSE2.

Le chef d'équipe devra en plus être titulaire, soit :

- du C.F.A.P.S.R. (Certificat de formation aux premiers secours routiers)
- du C.I. (Chef d'Intervention) qualification éditée par le référentiel DPS

• **La liste des personnels (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.**

A 2 – Médicalisation :

Elle sera assurée par un ou deux médecins anesthésistes-réanimateurs ou titulaires de la capacité d'aide médicale urgente (C.A.M.U.) ou équivalent susceptibles de conditionner un polytraumatisé dans des conditions d'environnement difficile.

Matériel :

- 1 sac médical d'intervention (1 lot de réanimation et d'intubation)
- 1 émetteur récepteur radio (moyen de l'organisation)

Type ambulance Fourgon médicalisé	Marque et immatriculation

• **La liste des membres d'équipage (nombre, nom et qualification) devra être faxée avec l'attestation établie pour le départ de l'épreuve.**

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le responsable de la sécurité ou le Directeur de course et/ devra obligatoirement arrêter la compétition.

Toute demande, par le médecin présent sur l'épreuve, de renforts médicaux doit être régulée par le centre 15.

IV – Participation du Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) :

Sans préjuger de l’obligation pouvant lui être faite de s’adjoindre les moyens du SDIS, au terme de l’étude de risque réalisée par ce service, l’organisateur :

- renonce expressément à la participation du SDIS
- demande la participation du SDIS, bien que celle-ci n’ait pas été rendue obligatoire par l’étude de risque

V – Note importante :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l’épreuve dans le cas de fortes intempéries ou/et d’alerte météorologique. L’organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence N° 04 66 36 40 40 du niveau de vigilance avant et pendant l’épreuve.

L’épreuve autorisée ne pourra débuter qu’après l’envoi par le responsable de sécurité d’une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l’autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la (les) liste (s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en Préfecture au n° 04 66 36 00 87, 04 66 36 00 87, en sous-préfecture au 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

Tout départ donné en l’absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d’épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l’intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc...) engagerait la seule responsabilité de l’organisateur de l’épreuve considérée.

Je soussigné,m’engage et signe

Le / / à